



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-106**

**PROCÉDURES JURIDIQUES**

**22 – Marché public de prestations de services d'assurances Lot n° 3 : Assurances de protection juridique (Marché n° 07-16-12)  
B – Signature de l'avenant n° 1 avec la société PROTEXIA**

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

**Présents : 47**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville) Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),  
Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

**Présents sans droit de vote : 0**

## PROCÉDURES JURIDIQUES

### 22 – Marché public de prestations de services d'assurances Lot n° 3 : Assurances de protection juridique (Marché n° 07-16-12)

#### B – Signature de l'avenant n° 1 avec la société PROTEXIA

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La procédure de lancement et d'attribution du marché public de prestations de service d'assurance - lot n° 3, assurance de protection juridique, ayant été déclarée sans suite, il a été décidé de prolonger le lot actuel pour une durée de 12 mois.

Un avenant s'avère nécessaire, à conclure avec la société PROTEXIA, pour un montant de 1 897,10 € TTC.

Le montant de l'avenant représente une augmentation de 13,6 % du marché initial.

#### CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 1 du lot n° 3 - Assurance Protection Juridique du marché public de prestations de services d'assurances, d'un montant de 1 897,10 € TTC, représentant une augmentation de 13,6 % du marché initial, pour une durée de 12 mois,

Considérant la déclaration sans suite de la procédure de lancement et d'attribution du marché public de prestations de services d'assurances – lot n° 3,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société PROTEXIA, titulaire actuel du marché,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

**1 – Approuve** l'avenant n° 1 au marché public de prestations de service d'assurance – lot n° 3 : protection juridique,

**2 – Autorise** le Président à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 1 897,10 € TTC, avec la société PROTEXIA, représentant une augmentation de 13,6 % du marché initial, pour une durée de 12 mois,

**3 – Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Par délégation du Président,  
  
Le Vice Président,  
Antoine ESPIASSE

Guy MESSAUGER  
  
Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.